



Projets régionaux LADE

Loi sur l'appuis au développement économique (cote 900.05)

Vous avez un projet à vocation économique ou touristique ?

Marche à suivre

vaud.ch
RÉGION DU LÉMAN



Une procédure simple et efficace

Dès le départ, sachez que :

- Notre association est votre partenaire incontournable durant toute la procédure. N'hésitez pas à vous y renseigner, même en amont du dépôt de votre dossier. Nous sommes à votre service.
- Notre association est la seule habilitée à transmettre votre dossier au canton (SPECo). Ceci ne pourra être fait que lorsqu'il sera complet et cette opération doit impérativement être effectuée bien avant le début de réalisation du projet. En effet, une décision d'aide cantonale ou fédérale doit être obtenue avant tout début de travaux.

Etape 1 : la constitution du dossier

Si votre projet est conforme aux conditions exposées ci-avant, transmettez-nous les documents suivants :

1. Informations sur le requérant

- statuts de l'institution, association ou fondation
- lettre type correspondant à l'engagement écrit de respecter les conventions collectives de travail ou les usages locaux

2. Informations sur le projet

- descriptif détaillé du projet
- preuve de l'engagement pris pour réaliser le projet
- état des procédures

3. Plan de financement

- devis détaillé du projet
- décisions de subventions de tiers (év. liste des demandes en cours)
- fonds propres

4. Comptes et budget prévisionnel

- bilans et comptes pertes et profits des 3 derniers exercices
- budget d'exploitation et de trésorerie (simple) sur les prochaines années

5. Garanties pour les demandes de prêts

- garanties proposées pour le prêt (caution communale ou intercommunales, cédule hypothécaire, etc.)

6. Tout autre document utile à l'étude du dossier (business plan, étude faisabilité, copie de soutiens de tiers. etc.).

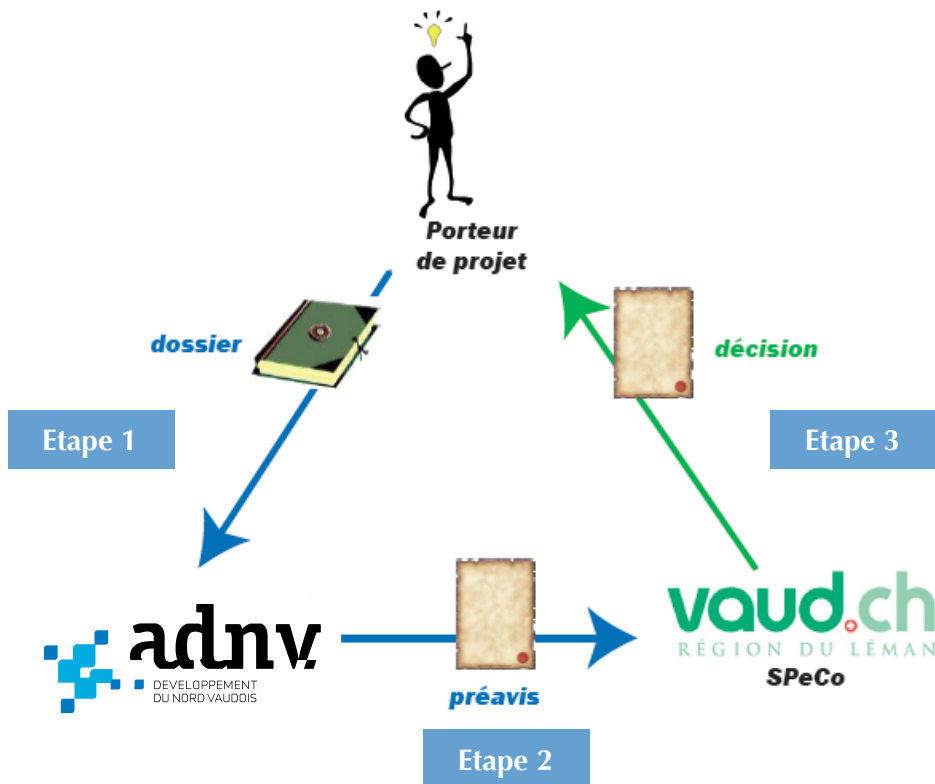
Etape 2 : le préavis régional

A réception de votre dossier, le secrétariat de l'ADNV réalise les opérations suivantes :

- il vérifie la conformité de votre projet, particulièrement le fait que sa réalisation participera aux stratégies régionales et qu'il réponde aux conditions légales;
- il s'assure que le dossier est complet et que toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet aient été transmises;
- il élabore un préavis régional, c'est à dire qu'il complète un formulaire officiel qui présente le projet sous différents angles (technique, financier, etc.). Ce document est réalisé sur la base des éléments fournis dans le dossier et est complété par l'analyse objective;
- il présente le projet au travers du préavis au Bureau de l'ADNV qui est seul compétent pour valider ou refuser le préavis.

Etape 3 : la décision finale

Lorsque le projet a reçu l'aval du Bureau de l'ADNV, le préavis et le dossier sont transmis aux instances cantonales, plus particulièrement au Service de la promotion économique et du commerce (SPeCo). Le montant de l'aide demandée détermine le niveau de décision (Chef de Département ou Conseil d'Etat), mais dans tous les cas, c'est au canton, par ailleurs propriétaire des fonds, que revient la décision ultime qui est ensuite communiquée au porteur de projet.



LADE : un périmètre d'action défini

Les aides LADE sont disponibles pour tout projet dont les effets se déploient dans une ou plusieurs communes de la région du Nord vaudois.

LADE : des bénéficiaires multiples

Les porteurs de projet peuvent être de diverse nature :

- Des communes ou des associations de communes,
- Des corporations de droit privé
- Des particuliers

Dans tous les cas, le projet doit être économiquement viable et présenter des garanties de remboursement en cas de prêts (cédule hypothécaire, caution, etc.)

LADE : deux conditions impératives

Ne peuvent bénéficier d'une aide financière au sens de la LADE que les projets qui répondent aux deux conditions suivantes :

1. Le projet doit être conforme à la loi et permettre d'atteindre au moins un des objectifs suivants :

- identifier ou exploiter les potentiels économiques et territoriaux de la région,
- augmenter l'attractivité de la région,
- favoriser les implantations et le développement d'activités économiques dans la région,
- mettre à disposition des équipements de qualité,
- développer et mettre en oeuvre de nouveaux produits, équipements et canaux de distribution et de communication,
- améliorer la qualité des prestations existantes,
- créer des structures d'organisation plus efficaces.

2. Le projet doit pouvoir être mis en lien avec les stratégies régionales, validées par le Bureau de l'ADNV. Ce document est disponible sur notre site internet et en format papier auprès du secrétariat de l'ADNV.

Type et importance des aides

Projets \ Aides	Aides à fonds perdus	Prêts	Cautionnement de prêt
Etudes <u>exemples</u> : étude de marché, planification urbanistique en zone d'activité	Subvention unique, maximum 80% du coût total (art. 22 LADE)		
Mesures organisationnelles <u>exemples</u> : positionnement de sites (ZI, ZA), chef de projet pour le démarrage d'une opération	Subvention annuelle sur 5 ans au maximum, maximum 50% du coût total (art. 23 LADE)		
Manifestations <u>exemples</u> : séminaire national, congrès, événement nouveau, exposition	Subvention unique, maximum 50% du coût total (art 23 LADE)		
Infrastructures <u>exemples</u> : aménagement, construction constituant un investissement		Avec ou sans intérêts, durée maximale du prêt de 25 ans, maximum 50% du coût total du projet (art. 24 LADE)	Durée maximale de 25 ans, maximum 50% du coût total du projet

Exemples de projets soutenus par la LADE

Quelques exemples de projets ayant obtenu une décision positive du canton et qui ont pu bénéficier d'une aide LADE:

Etudes

Association Romainmôtier 2020: étude de développement. Aide financière de CHF 40'000.-

Commune de Vallorbe: étude urbanistique globale du centre-ville. Aide financière de CHF 19'000.-

Mesures organisationnelles

Y-Parc SA: développement de l'incubateur Y-START en 2012. Aide financière de CHF 179'000.-

Arcjurassien.ch: projet co-voiturage Arc jurassien. Aide financière de CHF 10'000.-

Manifestations

Association du Marché aux truffes de Bonvillars: marché aux truffes de Bonvillars, édition 2011. Aide financière de CHF 12'000.-

Fondation De Felice: manifestation liée au 250ème anniversaire de l'arrivée de De Felice à Yverdon-les-Bains. Aide financière de CHF 50'000.-

Fondation de la Maison d'Ailleurs: exposition PlayTime. Aide financière de CHF 30'000.-

Infrastructure

Y-Parc SA: frais d'équipement de l'incubateur Y-START en 2012. Aide financière de CHF 26'000.-

Grottes de Vallorbe SA: ouverture d'une nouvelle grotte «La cathédrale». Prêt LADE pour une durée de 25 ans de CHF 148'000.-

Société coopérative de la laiterie de Pomy: construction d'une cave à fromage en 2011. Prêt cantonal d'une durée de 10 ans de CHF 100'000.-

La liste des projets soutenus par le SPECo est publiée sur le site <http://www.vd.ch/themes/economie/developpement-economique/economie-regionale/projets-cofinances/>

La LADE pour les entreprises

Des aides directes aux entreprises existent, vous pouvez en avoir un aperçu en consultant le site du service cantonal de l'économie, à l'adresse suivante: <http://www.vd.ch/fr/themes/economie/developpement-economique/promotion-economique/prestations/>

Elles concernent particulièrement:

- le droit de propriété intellectuelle (brevets)
- le développement de nouveaux produits
- le développement des moyens de production
- l'obtention de certificats ou d'homologation
- la participation à une exposition ou convention d'affaires
- les études de marché ou recherches d'opportunités d'affaires
- le cautionnement de crédit bancaire
- la prise en charge partielle de l'intérêt bancaire
- la formation du personnel technique ou scientifique ou formation en développement durable

Les porteurs de projet doivent s'engager à respecter les conventions collectives de travail ou les usages locaux de la branche dans laquelle s'exerce leur activité.

Consultez le texte de loi sur <http://www.vd.ch/themes/economie/developpement-economique>

mars 2013

vaud.ch
RÉGION DU LÉMAN



Place de la Tannerie
1400 Yverdon-les-Bains

contact@adnv.ch
www.adnv.ch

Tél +41 24 425 55 21
Fax +41 24 425 55 20